



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du Département du Nord

Considérant que les travaux sont effectués sur une route
départementale et non communale,

ARRETE

Article 1 : l'arrêté n° 07 du 28 janvier 2025 est abrogé.

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Entreprise DEVRED électricité, 1 rue des Bouleaux Bât L 59810 LESQUIN
Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax : 03.27.94.44.79,
Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeulzin, 59169
CANTIN.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié
en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 03 février 2025



Christophe CHARLES

Maire